

Date de dépôt: 18 mars 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 5208 n° 2, 3, 5 et 6 de la parcelle de base 5208 ; les feuillets PPE 5209 n° 1 et 3 de la parcelle de base 5209 et le feuillet PPE 5211 n° 4 de la parcelle de base 5211, plan 17, de la commune de Thônex

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9943 (dossier n°532-3) a été examiné par la Commission de contrôle lors de sa séance du 28 février 2007 sous la présidence de M. Guy Mettan, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au Département des Finances, était présente à cette séance. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions pour sa grande efficacité et rapidité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Christian Grobet, membre du conseil de la Fondation, et M. Laurent Marconi, secrétaire général, membre de la direction de la Fondation.

Il est à noter que le dossier n°532-3 avait déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission par la Fondation de valorisation lors de sa séance du 5 janvier 2005, Commission qui, conformément à la tâche qui lui

est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

Il s'agit de lots commerciaux d'une surface de 547 m² aménagés initialement en un restaurant, un kiosque et une salle de café-concert, sis au rez-de-chaussée, et de dépôts en sous-sol d'une surface de 162 m², dans l'ensemble « Chêne-Vert », construit en 1985. D'autres affectations sont envisageables.

La Fondation de valorisation est devenue propriétaire de ces objets en date du 11 novembre 2004, par cessation de créances dans le cadre d'une vente aux enchères publiques des feuillets PPE 5208 n^{os} 2, 3, 5 et 6 de la parcelle de base 5208; des feuillets PPE 5209 n^{os} 1 et 3 de la parcelle de base 5209 et du feuillet PPE 5211 n^o 4 de la parcelle de base 5211, plan 17, de la commune de Thônex, sise rue de Genève 94-98.

Les surfaces commerciales relatives à ce projet de loi avaient déjà fait l'objet du PL 9545A présenté devant l'assemblée de céans dans sa session des 22 et 23 juin 2006. Le Grand Conseil, selon l'avis de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation de refuser ce projet de loi, avait rejeté la prise en considération par 54 voix pour et 13 abstentions. En effet, il était ressorti des travaux de la Commission que les acquéreurs étaient une association de droit privé à but religieux répertoriée en 1996 par le Rapport parlementaire français fait au nom de la Commission sur les sectes comme faisant partie d'un des 172 mouvements fortement critiqués.

La Fondation de valorisation nous présente aujourd'hui un nouvel acquéreur pour ces parcelles au prix de 1'300'000 F, une société financière. La perte moyenne sur ce dossier est de 85 %, perte pouvant diminuer lorsque tous les objets acquis par la Fondation lors de la vente aux enchères publiques auront été vendus, étant constaté que ces lots trouvent difficilement preneur.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle vote ce PL 9943 à l'unanimité (1Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG) moins 2 abstentions (S), la Fondation de valorisation n'ayant pas pu déterminer si l'actuel acquéreur avait un quelconque lien avec l'association de droit privé à but religieux qui désirait, en son temps, acheter ces lots.

La majorité de la Commission vous remercie, Mesdames et Messieurs les Députés, de suivre son avis et de voter OUI à ce PL 9943.

Projet de loi (9943)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 5208 n° 2, 3, 5 et 6 de la parcelle de base 5208 ; les feuillets PPE 5209 n° 1 et 3 de la parcelle de base 5209 et le feuillet PPE 5211 n° 4 de de la parcelle de base 5211, plan 17, de la commune de Thônex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 1 300 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 5208 n°s 2, 3, 5 et 6 de la parcelle de base 5208, plan 17, de la commune de Thônex

Feuillets PPE 5209 n°s 1 et 3 de la parcelle de base 5209, plan 17, de la commune de Thônex

Feuillet PPE 5211 n° 4 de la parcelle de base 5211, plan 17, de la commune de Thônex

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.